

La torture au Royaume -Uni

Soumission à la 57ème session
du Comité des Nations Unies
contre la Torture concernant le
sixième rapport périodique du
Royaume-Uni sur son respect de
la Convention des Nations Unies
contre la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou
dégradants

Table des matières

Liste d'acronymes	2
Introduction	4
Recommandations clés	5
Inscription de l'UNCAT dans la loi nationale : la proposition de Déclaration des droits britannique (Articles 1 et 2)	8
Enquête sur le traitement des détenus à l'étranger (Article 2).....	11
Iraq Historic Allegations Team (Article 2)	13
Mécanisme National de Prévention (Article 2)	15
Accès à la justice : « closed material procedures » (Articles 2, 15 et 16).....	18
Détention et asile (Articles 2, 11 et 16).....	21
Prévention de la violence aux autres et auto-infligée dans les lieux de détention	21
Prévention de la rétention administrative des demandeurs d'asile vulnérables et nécessité d'une durée limite inscrite dans la loi	29
Meilleur état de santé possible (Articles 11 et 16).....	34
Prévention des mauvais traitements aux patients bénéficiant de services de santé physique et mentale et de services sociaux	34
Envoi des mineurs souffrant de troubles mentaux dans les établissements de santé adaptés comme alternative à une garde à vue policière	36
Traite des êtres humains et esclavage moderne (Articles 2, 12, 13 et 16).....	39
Violences faites aux femmes et aux filles (Articles 2, 12, 13 et 16)	42
Annexe	46

Liste d'acronymes

CAMHS – Child and Adolescent Mental Health Services (services de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent)

DFT – Detained Fast Track (voie rapide avec détention)

CEDH – Convention européenne des droits de l'homme

EHRC – Equality and Human Rights Commission (commission de l'égalité et des droits de l'homme)

IHAT – Iraq Historical Allegations Team (unité créée au sein du ministère britannique de la Défense pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés à des civils irakiens par les forces armées britanniques entre mars 2003 et juillet 2009)

ISC – Intelligence and Security Committee of Parliament (comité parlementaire chargé de la supervision du renseignement britannique)

Loi LASPO - Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders Act 2012 (loi britannique sur l'aide juridique, la détermination de la peine et la répression des criminels)

MGCP - minimisation et gestion de la contrainte physique

INDH – Institution Nationale des Droits de l'Homme

NIHRC – Northern Ireland Human Rights Commission (commission nord-irlandaise des droits de l'homme)

MNP – Mécanisme National de Prévention

OPCAT - Optional Protocol to CAT (protocole facultatif à la Convention contre la torture)

RU – Royaume-Uni

UNCAT – United Nations Convention Against Torture (convention des Nations unies contre la torture)

VFFF – violences faites aux femmes et aux filles

YOI – Young Offender Institution (prison pour délinquants mineurs)

Introduction

1. L'Equality and Human Rights Commission (EHRC) est l'une des trois Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) bénéficiant d'une accréditation de « statut A » au Royaume-Uni (RU). La compétence de l'EHRC s'étend à l'Angleterre, au pays de Galles et à l'Écosse en ce qui concerne les questions d'égalité, ainsi que les questions des droits de l'homme qui ne sont pas de la compétence législative du parlement écossais. Les attributions de l'EHRC ne s'étendent pas à l'Irlande du Nord, qui n'est donc pas couverte par ce rapport. La Northern Ireland Human Rights Commission (NIHRC) a fait une soumission séparée.
2. Le présent document traite des questions essentielles suivantes, dont nous recommandons qu'elles soient ajoutées en priorité à la liste des questions à traiter pour le RU :
 - l'inscription de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) dans la législation nationale : la proposition de Déclaration des droits britannique (Article 2)
 - l'enquête sur le traitement des détenus (Article 2)
 - l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT) (Article 2)
 - le mécanisme national de prévention (MNP) (Article 2)
 - l'accès à la justice : les « closed material procedures » (Articles 2, 15 et 16)
 - détention et contrainte (Articles 2, 11 et 16), y compris :
 - prévention de la violence aux autres et auto-infligée dans les lieux de détention
 - femmes délinquantes
 - contrainte des mineurs, et
 - prévention de la rétention administrative des demandeurs d'asile vulnérables et nécessité d'une durée limite inscrite dans la loi
 - meilleur état de santé possible (Articles 11 et 16), y compris :
 - prévention des mauvais traitements aux patients bénéficiant de services de santé physique et mentale et de services sociaux, et

- envoi des mineurs souffrant de troubles mentaux dans les établissements de santé adaptés comme alternative à une garde à vue policière
- traite des êtres humains et esclavage moderne (Articles 2, 12, 13 et 16), et
- violences faites aux femmes et aux filles (VFFF) (Articles 2, 12, 13 et 16).

Recommandations clés

3. Le Comité contre la torture (« le Comité ») doit demander au RU de :
- clarifier s'il prévoit de modifier l'application de la protection des droits de l'homme au RU de façon à ce qu'elle se limite au territoire relevant de la compétence juridictionnelle du RU
- clarifier s'il accepte que ses obligations en vertu du droit international et de l'UNCAT s'étendent aux opérations des forces britanniques à l'étranger, ainsi qu'aux ressortissants étrangers lorsqu'ils se trouvent sous la juridiction de fait du RU
 - énoncer les mesures qu'il prend pour garantir que les allégations de complicité des militaires et des services de sécurité et de renseignement britanniques dans les mauvais traitements infligés aux prisonniers et civils à l'étranger font l'objet d'une enquête avec une échéance raisonnable
 - indiquer quand l'Intelligence and Security Committee (ISC) publiera ses conclusions en rapport avec le traitement et l'extradition des détenus, et quelles ressources sont affectées à ces travaux
 - énoncer les mesures prises pour garantir une enquête rapide sur les allégations de torture en Irak, en accord avec les obligations d'enquête du RU en vertu des Articles 2 et 3 de la CEDH, et des Articles 12 et 16 de l'UNCAT
 - énoncer les mesures prises pour garantir que le MNP dispose des ressources adéquates et ait accès à tous les lieux de détention et leurs installations et équipements, y compris à l'étranger, afin d'examiner régulièrement le traitement des personnes privées de liberté dans les lieux de détention
 - indiquer comment il garantit que les pouvoirs étatiques conférés par sa législation anti-terroriste sont nécessaires et n'interfèrent pas avec ses obligations en vertu de l'UNCAT, en particulier :
 - quel a été l'impact de l'extension aux procès civils du recours aux procédures « closed material », extension entérinée par le Justice and Security Act 2013 (loi sur la justice et la sûreté), et

- lorsque des éléments de preuves doivent rester secrets, comment il garantit que la partie exclue reçoit suffisamment d'informations pour lui permettre de donner des instructions efficaces à son avocat spécial
- énoncer les mesures prises pour :
 - réduire le nombre de personnes incarcérées dans des prisons et le nombre d'heures pendant lesquelles les prisonniers sont enfermés à clé dans leurs cellules au détriment d'activités constructives et d'activités de réhabilitation
 - identifier les délinquants souffrant de troubles mentaux, et
 - garantir que le personnel dispose des compétences et ressources pour traiter convenablement les détenus souffrant de troubles mentaux
- présenter le calendrier d'exécution des engagements pris par le Ministre de la Justice afin d'améliorer les services de santé mentale dans les prisons
- fournir son évaluation du succès des efforts visant à garantir une déjudiciarisation efficace des femmes non violentes coupables de délits mineurs, et du succès de la mise en œuvre des changements du régime carcéral visant à réduire les cas de décès et de violence auto-infligée
- énoncer les mesures prises en Angleterre et au pays de Galles pour garantir que l'usage de moyens de contrainte à l'encontre des jeunes détenus soit conforme aux droits des mineurs à ne pas subir de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants
- fournir des données quant au nombre de détenus mineurs faisant l'objet de mesures de contrainte
- indiquer comment il garantit que les réformes du système « detained fast track » (voie rapide avec détention) sont pleinement conformes aux obligations du RU en vertu de l'UNCAT et du pacte international relatif aux droits civils et politiques
- fournir sa réponse aux 64 recommandations du document « Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons » (Étude du bien-être en rétention des personnes vulnérables) de Stephen Shaw
- confirmer qu'il s'engagera à n'utiliser la rétention administrative qu'en dernier recours et à ne pas garder en rétention des personnes vulnérables, y compris des rescapés de la torture
- fixer une durée limite maximum légale de 28 jours pour la rétention d'individus en centres de rétention administrative
- énoncer les mesures prises pour prévenir les mauvais traitements aux patients bénéficiant de services de santé physique et mentale et de services sociaux

- énoncer les améliorations apportées aux services de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent (Child and Adolescent Mental Health Services, ou CAMHS) et les efforts visant à favoriser l'accès des enfants aux thérapies, et quelles mesures prendra le gouvernement écossais pour garantir que les objectifs de délai d'attente relatifs aux CAMHS spécialisés sont atteints
- énoncer quelles mesures il prend, y compris par l'intermédiaire de la réglementation, pour combler les lacunes du Modern Slavery Act 2015 (loi sur l'esclavage moderne) susceptibles d'empêcher l'État de remplir ses obligations de prévention des traitements cruels, inhumains ou dégradants et de protection des victimes
- indiquer dans quelle mesure la législation, la politique et la pratique britanniques respectent la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale (la « Convention d'Istanbul »), et quelles mesures supplémentaires doivent être prises pour permettre au RU de ratifier cette Convention et garantir son application effective
- démontrer quelles mesures sont prises pour garantir que les autorités locales, les préfets de police et les commissaires de la santé disposent des informations nécessaires pour mettre en place des services d'aide afin de combattre les VFFF, et
- fournir des informations quant à la façon dont le gouvernement britannique coopère avec les gouvernements écossais et gallois pour contrôler la mise en œuvre des stratégies et services de VFFF par les autorités locales et assurer le respect par le RU de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Inscription de l'UNCAT dans la loi nationale : la proposition de Déclaration des droits britannique (Articles 1 et 2)

4. En 2013, le Comité a reconnu que le Human Rights Act 1998 (loi sur les droits de l'homme) inscrivait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans la législation nationale, y compris l'interdiction de la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le Comité a toutefois noté que « l'inscription de la Convention contre la Torture dans la législation de l'État partie et l'adoption d'une définition de la torture en pleine conformité avec l'article 1 de la Convention renforcerait le cadre de protection et permettrait aux individus d'invoquer les dispositions de la Convention directement devant les tribunaux. »¹
5. Le Comité a également fait part de sa préoccupation face aux critiques du Human Rights Act 1998 émises par des figures publiques. Le Comité a conclu que le RU devait veiller à ce que les déclarations publiques ou modifications législatives, telles que la proposition de Déclaration des droits, « n'érodent pas le niveau de protection constitutionnelle que confère actuellement le Human Rights Act à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »²
6. En décembre 2015, le gouvernement britannique a réaffirmé son intention de lancer une consultation sur la proposition de remplacer le Human Rights Act 1998 par une Déclaration des droits britannique.³ Le Premier Ministre a déclaré devant le Parlement en février 2016 que le gouvernement britannique développerait prochainement des propositions « pour changer la position de la

¹ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 7. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 1er février 2016].

² Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 8.

³ Cette consultation est programmée pour 2016. Re transcription révisée de l'audition par la Commission sur la Constitution, session de dépositions avec Monsieur Michael Gove, Lord Chancelier et Ministre de la Justice, le 2 décembre 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/lords-select/constitution-committee/> [accès le : 1er février 2016].

Grande-Bretagne vis-à-vis de la Cour européenne des droits de l'homme en disposant de notre propre Déclaration des droits britannique. »⁴

7. L'EHRC considère que le Human Rights Act 1998 est bien rédigé, qu'il reflète le régime constitutionnel britannique et est inscrit dans celui-ci. Modifier notre législation sur les droits de l'homme aurait d'importantes conséquences constitutionnelles et sociales, et cela devrait uniquement être envisagé dans le cadre d'un vaste processus public participatif.⁵ Nous serions en faveur d'un débat sur une question aussi importante, et sommes disposés à contribuer à toute recherche d'idées, mais ne souhaitons pas assister à une remise en question du rôle central que la Grande-Bretagne a joué de longue date sur la scène internationale dans la défense et la protection des droits de l'homme.⁶
8. Bien que le gouvernement britannique n'a pas encore publié son document de consultation, il est susceptible d'examiner l'étendue de la juridiction des obligations de l'État en matière de respect des droits de l'homme, par exemple leur applicabilité aux actions des forces britanniques à l'étranger. L'EHRC est d'accord avec l'interprétation par le Comité de l'étendue de la juridiction de l'UNCAT, comme l'indique son Observation générale n° 2 : « les protections de la Convention s'étendent à tous les territoires sous la juridiction d'un État partie, et [ce Comité] considère que ce principe inclut tous les secteurs se trouvant sous le contrôle effectif de fait des autorités de l'État partie. »⁷
9. **Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique de clarifier s'il prévoit de modifier l'application de la protection des droits de l'homme au RU de façon à ce qu'elle se limite au territoire relevant de la compétence juridictionnelle du RU. Le Comité doit également demander au gouvernement britannique de clarifier s'il accepte que ses obligations en vertu du droit international et de l'UNCAT s'étendent aux opérations des**

⁴ Le Premier Ministre David Cameron, le 3 février 2016. Accessible à l'adresse :

http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201516/cmhansrd/cm160203/debtext/160203-0002.htm#160203-0002.htm_spm2 [accès le : 11 février 2016].

⁵ EHRC, Déclaration sur la mise en œuvre par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, juin 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 1er février 2016].

⁶ EHRC, Modifications au cadre de protection des droits de l'homme, 19 février 2016. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/your-rights/human-rights/changes-human-rights-framework> [accès le : 23 mars 2016].

⁷ Comité des Nations Unies contre la torture, Observation générale n° 2, mise en œuvre de l'Article 2 par les États parties, janvier 2008. Accessible à l'adresse :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fGC%2f2&Lang=en [accès le : 1er février 2016] ; EHRC, Soumission au Comité des Nations Unies contre la torture : liste des questions à traiter du 5ème rapport périodique du RU, août 2012, p. 9. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 1er février 2016].

forces britanniques à l'étranger, ainsi qu'aux ressortissants étrangers lorsqu'ils se trouvent sous la juridiction de fait du RU.

Enquête sur le traitement des détenus à l'étranger (Article 2)

10. En 2013, le Comité a recommandé que le gouvernement britannique « ouvre sans plus attendre une enquête sur des faits allégués de torture et autres mauvais traitements sur des prisonniers détenus à l'étranger, commis par des représentants du gouvernement britannique, à l'instigation de ceux-ci ou avec leur accord ou assentiment. » Le gouvernement britannique doit veiller à ce que la nouvelle enquête soit « conçue de façon à pallier les lacunes de la 'Detainee Inquiry' (enquête sur les détenus) pointées du doigt par de nombreux protagonistes. » Le Comité a encouragé le RU « à prendre dûment en compte le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture sur les meilleures pratiques des commissions d'enquête sur les allégations de cette nature. »⁸
11. En décembre 2013, la commission d'enquête Detainee Inquiry a publié un rapport sur ses travaux préparatoires.⁹ Le gouvernement britannique a annoncé le même jour que le Premier Ministre avait « discuté et convenu avec l'Intelligence and Security Committee du Parlement que celui-ci enquêtera sur les thèmes et questions soulevés par Sir Peter, recueillera de nouveaux éléments et rendra compte au gouvernement et au Parlement du résultat de son enquête. Le Comité sera doté de ressources supplémentaires pour la réalisation de cette tâche. »¹⁰
12. En 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré « être préoccupé par la lenteur de la procédure devant l'Intelligence and Security Committee (ISC) du Parlement en rapport avec la Detainee Inquiry, et s'interroger quant à l'adéquation de l'ISC comme mécanisme d'enquête, étant

⁸ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 15. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 3 février 2016].

⁹ La « Detainee inquiry », 2013. Présentation de la commission d'enquête.[EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.detaineeinquiry.org.uk/about/index.html> [accès le : 3 février 2016].

¹⁰ Le Ministre de la Justice Kenneth Clarke, le 19 décembre 2013. Accessible à l'adresse : http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmhansrd/cm131219/debtext/131219-0002.htm#131219-0002.htm_spmi0 [accès le : 3 février 2016].

donné les questions qui se posent quant à son indépendance vis-à-vis de l'exécutif et le pouvoir qu'a le gouvernement de lui cacher des informations sensibles. »¹¹

13. En octobre 2015, l'ISC a déclaré que l'enquête quant au rôle du gouvernement et des agences de sûreté et de renseignement britanniques dans le traitement et l'extradition des détenus était sa « priorité à plus long terme ». ¹² L'EHRC et le NIHRC ont écrit au Président de l'ISC, précisant que nous jugeons vital qu'une « enquête bénéficiant de ressources suffisantes soit conduite sans tarder. » Nous avons reçu une réponse le 16 décembre 2015, précisant que « bien que le Comité fera son possible pour livrer ses conclusions dans un délai raisonnable, il ne pourra le faire qu'après avoir étudié attentivement tous les témoignages... Il est préférable que nous prenions notre temps et suivions les témoignages plutôt que de bâcler l'enquête pour respecter une échéance particulière » (voir Annexe 1).

14. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'énoncer les mesures qu'il prend pour garantir que les allégations de complicité des militaires et des services de sécurité et de renseignement britanniques dans les mauvais traitements infligés aux prisonniers et civils à l'étranger font l'objet d'une enquête avec une échéance raisonnable. Il doit indiquer quand l'ISC rendra ses conclusions, et quelles ressources sont affectées à cette mission.

¹¹ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales sur le septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 9. Accessible à l'adresse : [http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20\(1\).pdf](http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20(1).pdf) [accès le : 3 février 2016].

¹² Intelligence and Security Committee du Parlement. Archive des actualités, 29 octobre 2015. [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://isc.independent.gov.uk/news-archive/29october2015> [accès le : 3 février 2016].

Iraq Historic Allegations Team (Article 2)

15. En 2013, le Comité a noté la création de l'IHAT, conçue en 2010 afin d'enquêter sur les allégations d'abus perpétrés sur des citoyens irakiens par des militaires britanniques. Le Comité craignait que la « composition et l'indépendance structurelle » de l'IHAT ne soient « faussées, car des liens institutionnels étroits avec le Ministère de la Défense persistent. » Le Comité a également exprimé de sérieuses réserves quant au fait que « à ce jour, il n'y a eu aucune poursuite pénale pour torture ou complicité de torture impliquant des représentants de l'État, des membres des services de sûreté ou des militaires, alors que plusieurs soldats ont été jugés en cour martiale pour des abus commis en Irak contre des civils. » Le Comité a exhorté le RU à « prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la mise en place d'une commission d'enquête publique indépendante unique, pour enquêter sur les allégations de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui auraient été commis en Irak de 2003 à 2009, déterminer les responsabilités et punir les coupables. »¹³
16. En 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a fait part de ses préoccupations face à « la lenteur des progrès de l'Iraq Historical Allegations Team (IHAT) et le très faible nombre de poursuites pénales engagées jusqu'à maintenant. »¹⁴
17. L'IHAT a mis à jour les informations sur son site Internet concernant ses enquêtes en novembre 2015, précisant que 1 514 victimes leur avaient été adressées pour enquête.¹⁵ L'EHRC ne considère pas que les progrès actuels respectent l'obligation d'investigation rapide inscrite à l'Article 12 de la CAT et

¹³ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 16. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 2 février 2016].

¹⁴ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales sur le septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 9. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 2 février 2016].

¹⁵ Les statistiques de la mise à jour de novembre renvoient au 30 septembre 2015. Ministère de la Défense (2014), Mise à jour trimestrielle de l'Iraq Historic Allegations Team : juillet à septembre 2015. Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/iraq-historic-allegations-team-quarterly-updates> [accès le : 2 février 2016].

aux Articles 2 et 3 de la CEDH. À la date de la mise à jour de novembre 2015, l'IHAT n'avait enquêté que sur 18 cas, et n'avait ordonné qu'une seule amende contre un soldat britannique.¹⁶

18. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'énoncer les mesures prises pour garantir une enquête rapide sur les allégations de torture en Irak, en accord avec les obligations d'enquête du RU en vertu des Articles 2 et 3 de la CEDH, et des Articles 12 et 16 de l'UNCAT.

¹⁶ EHRC, Déclaration sur la mise en œuvre par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, juin 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 2 février 2016] ; Ministère de la Défense (2013), « IHAT work completed » (Travaux achevés par l'IHAT). Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/ihat-work-completed> [accès le : 2 février 2016].

Mécanisme National de Prévention (Article 2)

19. Le RU a ratifié le protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) en décembre 2003, et le MNP du RU a été créé en mars 2009. Le MNP n'a pas été créé explicitement par un acte législatif unique. Le 31 mars 2009, dans une déclaration ministérielle écrite au Parlement, le gouvernement britannique a désigné plusieurs organismes existants pour la formation du MNP, et a noté que leurs pouvoirs existants étaient compatibles avec ceux requis en vertu de l'OPCAT. Le gouvernement britannique a confié la coordination du MNP à HM Inspectorate of Prisons (Angleterre et Pays de Galles).¹⁷ En coordination avec les quatre nations qui composent le RU, le MNP « attire l'attention sur les pratiques en détention s'apparentant à des mauvais traitements, et veille à ce que ses propres approches soient conformes aux normes internationales de contrôle indépendant des conditions de détention. »¹⁸
20. En 2013, le Comité a noté que, bien qu'il soit « pleinement conscient de la volonté de l'État partie de promouvoir le partage d'expérience... la pratique consistant à détacher des fonctionnaires de l'État travaillant dans des lieux de privation de liberté au sein des organes du Mécanisme National de Prévention soulève des préoccupations quant à la garantie d'indépendance totale attendue desdits organes. » Le Comité a recommandé que le RU « cesse de détacher des individus travaillant dans des lieux de privation de liberté au sein des organes du Mécanisme National de Prévention. » Le Comité a par ailleurs recommandé que « l'État partie continue de doter les organes constituant le Mécanisme National de Prévention des ressources humaines, matérielles et financières lui permettant de s'acquitter de son mandat de prévention efficacement et en toute indépendance. »¹⁹

¹⁷ Mécanisme National de Prévention. Historique. [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.nationalpreventivemechanism.org.uk/about/background/> [accès le : 25 février 2016].

¹⁸ Mécanisme National de Prévention. Le MNP du RU vous souhaite la bienvenue. [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.nationalpreventivemechanism.org.uk/> [accès le : 7 mars 2016].

¹⁹ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 33. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un->

21. En mars 2014, le HM Chief Inspector of Prisons (Angleterre et Pays de Galles), à savoir l'inspecteur en chef des établissements pénitentiaires, s'exprimant au nom du MNP, a déclaré que « les membres du MNP britannique acceptent de travailler à une réduction de la dépendance au personnel détaché pour les activités du MNP. »²⁰ Le MNP s'est également engagé à développer un ensemble de principes afin de réduire la possibilité de conflits d'intérêts du personnel détaché dans l'ensemble du MNP et préserver son indépendance.²¹
22. Le rapport annuel 2014-15 du MNP indique que certains membres du MNP en Angleterre « ont fait l'objet d'appels bienvenus de la part des commissions parlementaires et autres organes afin que leur indépendance vis-à-vis de leurs ministères parrains soit revue et renforcée », et qu'il était « décevant que le gouvernement n'accepte pas ces recommandations. » De plus, le recrutement d'un président indépendant pour le MNP, première étape dans la création de son propre conseil – auquel ses membres doivent rendre compte de leurs travaux, garantissant la cohérence nécessaire et développant une identité propre du MNP – a été retardé face aux doutes émis par le Ministère de la Justice, le ministère responsable. »²² À cette date, cette nomination n'a toujours pas été opérée.
23. Le RU a ratifié OPCAT, qui exige (en vertu des Articles 19–23) que les MNP aient accès à tous les lieux de détention, ainsi qu'à leurs installations et locaux, afin d'examiner régulièrement le traitement des personnes privées de liberté dans les lieux de détention.²³
24. En mars 2014, le gouvernement britannique a annoncé qu'il avait « examiné attentivement la possibilité d'une inspection indépendante des centres de détention afghans du RU par l'inspecteur en chef des établissements pénitentiaires de Sa Majesté », comme recommandé par la commission

[convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment](#) [accès le : 11 février 2016].

²⁰ Nick Hardwick, HM Chief Inspector of Prisons, à Claudio Grossman, Président du Comité des Nations Unies contre la torture, 5 mars 2014. Accessible à l'adresse : http://www.nationalpreventivemechanism.org.uk/wp-content/uploads/2015/05/NPM-response_UN-Committee-Against-Torture_2014.pdf [accès le : 16 février 2016].

²¹ Mécanisme National de Prévention (2015), « Ensuring the independence of NPM personnel: guidance for members of the UK National Preventive Mechanism » (Garantir l'indépendance du personnel du MNP : recommandations à l'intention des membres du Mécanisme National de Prévention britannique). Accessible à l'adresse : http://www.nationalpreventivemechanism.org.uk/wp-content/uploads/2015/05/NPM-guidance_Ensuring-the-independence-of-NPM-personnel.pdf [accès le : 16 février 2016].

²² Mécanisme National de Prévention (2015), « Monitoring places of detention: Sixth Annual Report of the United Kingdom's National Preventive Mechanism 1 April 2014 – 31 March 2015 » (Contrôle des lieux de détention : sixième rapport annuel du mécanisme de prévention national du Royaume-Uni 1er avril 2014 – 31 mars 2015), pp. 5-6. Accessible à l'adresse : <http://www.nationalpreventivemechanism.org.uk/wp-content/uploads/2015/12/NPM-Annual-Report-2014-15-web.pdf> [accès le : 11 février 2016].

²³ UNHCR, Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Accessible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPCAT.aspx> [accès le : 29 mars 2016].

d'enquête sur la mort de Baha Mousa.²⁴ Le gouvernement britannique a déclaré que les « centres de détention britanniques en Afghanistan continuent d'être inspectés par le Grand Prévôt (armée) tous les six mois, et tous les ans par l'Inspecteur de l'Armée ; ils sont également visités régulièrement par le Comité international de la Croix-Rouge afin de garantir leur conformité au droit international humanitaire », et que le régime d'inspection était « adéquat en l'état et ne nécessite pas d'autre aménagement. »²⁵

25. En juillet 2014, le HM Chief Inspector of Prisons a écrit au Ministre de la Défense pour le compte du MNP, exprimant sa déception face à cette annonce, et soulignant que le principe d'inspection indépendante des lieux de détention sous contrôle britannique à l'étranger devait être établi et appliqué à l'avenir lorsque cela se produit. Le service d'inspection des prisons (HM Inspectorate of Prisons) a demandé activement l'inclusion de pouvoirs d'inspection des lieux de détention militaire dans la loi quinquennale sur les forces armées 2015–16, afin d'inscrire dans la loi le régime existant. HM Inspectorate of Prisons a été informé par le gouvernement britannique que les Ministres n'avaient plus l'intention d'inscrire l'inspection des lieux de détention militaire dans la loi.²⁶

26. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'énoncer les mesures prises pour garantir que le MNP dispose des ressources adéquates et ait accès à tous les lieux de détention et leurs installations et équipements, y compris à l'étranger, afin d'examiner régulièrement le traitement des personnes privées de liberté dans les lieux de détention.

²⁴ Ministre des Forces Armées, Mark Francois, 27 mars 2014. Accessible à l'adresse : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmhansrd/cm140327/wmstext/140327m0001.htm> [accès le : 16 février 2016].

²⁵ Ministre des Forces Armées, Mark Francois, 27 mars 2014.

²⁶ Mécanisme National de Prévention (2015), « Monitoring places of detention: Sixth Annual Report of the United Kingdom's National Preventive Mechanism 1 April 2014 – 31 March 2015 » (Contrôle des lieux de détention : sixième rapport annuel du mécanisme de prévention national du Royaume-Uni 1er avril 2014 – 31 mars 2015), pp. 5-6.

Accès à la justice : « closed material procedures » (Articles 2, 15 et 16)

27. Les « closed material procedures » concernent les affaires impliquant des documents sensibles dont le gouvernement britannique considère qu'ils ne peuvent pas être rendus publics sans porter atteinte à l'intérêt général. Cela veut dire que certains témoignages sont entendus en secret ; ni la personne concernée par la procédure, ni ses représentants n'en sont informés. Au lieu de cela, un « avocat spécial », nommé par le procureur général, examine les documents confidentiels et représente les intérêts de la personne affectée lors d'audiences à huis clos. Après examen des documents confidentiels, la communication entre l'avocat spécial et la personne dont il représente les intérêts est interdite sans la permission du tribunal ou la notification du gouvernement britannique.²⁷

28. Le Justice and Security Act 2013 (loi sur la justice et la sûreté) étend l'utilisation des procédures à huis clos à toute action civile dont le Ministre de la Justice certifie qu'elle implique des documents sensibles dont la divulgation irait à l'encontre de l'intérêt général pour des raisons de sécurité nationale.²⁸

29. En 2013, le Comité a fait part de son « inquiétude » que le Justice and Security Act 2013 « étende le recours aux Closed Material Procedures aux procédures civiles pour lesquelles la 'sûreté nationale' est en jeu. » Le Comité a également noté que « la décision a été prise en dépit de sérieuses critiques, y compris du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et de la majorité des avocats

²⁷ EHRC. 2014. Article 6 : Le droit à un procès équitable. [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/human-rights-review-2012/articles/article-6> [accès le : 11 février 2016].

²⁸ Gouvernement de Sa Majesté (2011), « Justice and Security Green Paper » (Livre vert sur la justice et la sûreté), para 2.7. Accessible à l'adresse : www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/228860/8194.pdf [accès le : 29 mars 2016]. La décision du Ministre de la Justice serait révisable par le juge du procès sur la base des « principes de contrôle juridictionnel », mais toute contestation de cette décision impliquerait elle-même nécessairement une procédure à huis clos. Nos commentaires complets sont consultables dans notre soumission 2014 au Comité des droits de l'homme : EHRC, Soumission au groupe de travail pré-session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, juillet 2014. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [29 mars 2016].

spéciaux (Mémoires au Comité mixte des droits de l'homme sur le projet de loi sur la justice et la sûreté, juin 2012 et février 2013). »²⁹

30. En février 2015, le whip de la Chambre des Lords Lord Ashton of Hyde a déclaré que « les dispositions de 'closed material' contenues dans la 2ème Partie du Justice and Security Act 2013 font déjà l'objet, par leur nature même, d'un contrôle étroit. Chaque demande de procédure 'closed material' est examinée en détail par un juge. Le juge maintient ensuite un contrôle continu de cette demande tout au long de la procédure selon les besoins, afin de garantir qu'aucune partie ne soit lésée. »³⁰

31. Le rapport annuel 2014–15 du Ministère de la Justice sur l'usage des procédures « closed material » indique que, pendant la période objet du rapport, neuf demandes ont été déposées par un ministre et deux par le Chief Constable des services de police d'Irlande du Nord pour une déclaration qu'une demande de procédures « closed material » peut être faite au cours d'un procès.³¹

32. L'EHRC continue de penser que le recours aux procédures « closed material » au RU est intrinsèquement problématique, car l'une des parties n'est pas autorisée à prendre part à tout ou partie de la procédure. Cela signifie que le droit à un procès équitable peut être compromis, et que d'autres violations des droits de l'homme peuvent ne pas être mises en lumière.³²

33. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'indiquer comment il garantit que les pouvoirs conférés par sa législation anti-terroriste sont nécessaires et n'interfèrent pas avec ses obligations en vertu de l'UNCAT. Le Comité doit notamment demander au gouvernement britannique :

- **quel a été l'impact de l'extension aux procès civils du recours aux procédures « closed material », extension entérinée par le Justice and Security Act 2013 (loi sur la justice et la sûreté), et**

²⁹ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 12. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 2 février 2016].

³⁰ Lords Whip Lord Ashton of Hyde, 4 février 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201415/ldhansrd/text/150204-0003.htm> [accès le : 11 février 2016].

³¹ Ministère de la Justice (2015), Rapport sur l'usage des procédures « closed material » (du 25 juin 2014 au 24 juin 2015). Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/use-of-closed-material-procedure-report-25-june-2014-to-24-june-2015> [accès le : 19 février 2016].

³² EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p.19. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 4 mars 2016].

- lorsque des éléments de preuves doivent rester secrets, comment il garantit que la partie exclue reçoit suffisamment d'informations pour lui permettre de donner des instructions efficaces à son avocat spécial.

Détention et asile (Articles 2, 11 et 16)

Prévention de la violence aux autres et auto-infligée dans les lieux de détention

34. En 2013, le Comité a fait part de sa préoccupation face à « l'augmentation constante de la population carcérale enregistrée au cours des dix dernières années et le problème de la surpopulation, et leur impact sur le taux de suicides, les cas d'auto-mutilation, les violences entre prisonniers et l'accès aux activités de détente. » Le Comité a exhorté le RU à « intensifier ses efforts et fixer des objectifs concrets pour réduire le niveau élevé d'emprisonnement et la surpopulation, en particulier par la généralisation des mesures non privatives de liberté comme alternative à l'emprisonnement, en vertu des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo). »³³

Décès en détention

35. L'EHRC a enquêté sur les décès en détention d'adultes souffrant de troubles mentaux. Cette enquête a porté sur une période de trois ans entre 2010 et 2013, période pendant laquelle, en Angleterre et au pays de Galles : 350 adultes souffrant de troubles mentaux sont morts de causes non naturelles alors qu'ils étaient détenus dans des unités psychiatriques ; 17 adultes sont morts dans des cellules de commissariat ; et 295 autres adultes, dont beaucoup souffraient de troubles mentaux, sont morts en prison.³⁴

36. En Écosse, les problèmes de décès d'adultes en détention sont principalement délégués. L'EHRC a découvert que 19 morts non-naturelles de patients détenus en hôpital et 6 morts non-naturelles d'adultes en garde à vue se sont produites

³³ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 31. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 2 février 2016].

³⁴ EHRC (2015), « Preventing Deaths in Detention of Adults with Mental Health Conditions » (Prévention du décès en détention des adultes souffrant de troubles mentaux). Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/publication/preventing-deaths-detention-adults-mental-health-conditions> [accès le : 2 février 2016].

en Écosse entre 2010 et 2012. En 2010–13, il y a eu 31 décès de cause non-naturelle en prison.³⁵

37. Le document « Preventing deaths in detention of adults with mental health conditions » (Prévention du décès en détention des adultes souffrant de troubles mentaux) de l'EHRC contenait quatre recommandations globales :

- Des approches structurées d'exploitation des enseignements doivent être mises en place dans les trois environnements afin de s'appuyer sur les cas précédents de décès et décès évité de justesse pour améliorer la situation, et s'inspirer de l'expérience des autres établissements. À ce titre, les établissements devraient être tenus par la loi de répondre aux recommandations des services d'inspection et de publier ces réponses.
- Les établissements individuels, tels que prisons, commissariats et hôpitaux, doivent accroître leurs efforts pour assumer ce qui constitue l'une de leurs responsabilités de base, à savoir assurer la sécurité des détenus, y compris en appliquant les recommandations, en formant mieux le personnel et en assurant une meilleure coordination. Lorsqu'il existe une carence en la matière, cela doit être inscrit explicitement dans les régimes d'inspection.
- Une transparence accrue doit exister dans les prisons, les commissariats et les hôpitaux, pour garantir un contrôle adéquat, une responsabilisation et une implication des familles.
- Le cadre de protection des droits de l'homme de l'EHRC (Human Rights Framework) doit être adopté et utilisé comme un outil pratique dans les trois environnements. L'adopter comme une approche globale et veiller au respect de chaque élément individuel réduira les décès non-naturels et doit contribuer à informer et façonner les décisions politiques.³⁶

38. Dans les 12 mois qui ont précédé le mois de décembre 2015, 257 décès en prison ont été enregistrés : 14 de plus par rapport aux 12 mois qui ont précédé le mois de décembre 2014. Ces décès incluent :

- 89 suicides apparents – pas d'évolution par rapport à la même période en 2014
- 146 décès de causes naturelles, en ligne avec les 145 de la même période en 2014, et
- huit homicides apparents, une hausse par rapport aux trois de la même période en 2014.³⁷

³⁵ EHRC (2015), « Preventing Deaths in Detention of Adults with Mental Health Conditions » (Prévention du décès en détention des adultes souffrant de troubles mentaux), p. 83

³⁶ EHRC (2015), « Preventing Deaths in Detention of Adults with Mental Health Conditions » (Prévention du décès en détention des adultes souffrant de troubles mentaux), p. 26

³⁷ Ministère de la Justice (2016), « Safety in Custody Statistics England and Wales: Deaths in prison custody to December 2015, Assaults and Self-harm to September 2015 » (Statistiques sur la sécurité des lieux de détention en Angleterre et au pays de Galles : décès en prison au mois de décembre 2015, agressions et violence auto-

Surpopulation

39. Les inspecteurs en chef des établissements pénitentiaires d'Angleterre/Pays de Galles et d'Écosse ont indiqué, en 2015 et 2014 respectivement, que la surpopulation continue d'être un problème significatif dans les prisons.³⁸

40. Au cours des 12 mois qui ont précédé le mois de septembre 2015, il y a eu :

- 30 706 incidents signalés de violence auto-infligée, soit une hausse de 5 945 incidents (24 %) par rapport à la même période en 2014, et
- 18 874 agressions, soit une hausse de 19 % par rapport aux 15 886 incidents enregistrés au cours de la même période en 2014.³⁹

41. L'EHRC salue l'engagement pris par le gouvernement britannique en septembre 2014 à bâtir un système national de services de liaison et de déjudiciarisation. Le gouvernement a déclaré que ces services « signifieraient que la santé mentale d'un délinquant pourrait être évaluée lors du procès et qu'une décision pourrait être prise dès ce stade quand à l'endroit où le placer en détention ».⁴⁰ Le Ministre s'est engagé à « donner accès au meilleur traitement possible aux prisonniers qui en ont besoin ».⁴¹ Des difficultés considérables demeurent cependant quant à la protection des droits de l'homme des personnes détenues en prison, en particulier pour les délinquants souffrant de troubles mentaux qui sont exposés au risque de violence auto-infligée et de suicide.⁴²

42. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'énoncer les mesures prises pour : réduire le nombre de personnes incarcérées dans des prisons et le nombre d'heures pendant lesquelles les prisonniers sont enfermés à clé dans leurs cellules au détriment d'activités constructives et d'activités de réhabilitation ; identifier les délinquants

infligée au mois de septembre 2015), p. 6. Accessible à l'adresse :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/495665/safety-in-custody-statistics-september-2015.pdf [accès le : 19 février 2016].

³⁸ EHRC (2015), « Is Britain fairer? The state of equality and human rights 2015 » (La Grande-Bretagne est-elle plus juste ? État des lieux de l'égalité et des droits de l'homme en 2015 », p. 78. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/key-projects/britain-fairer/great-britain-report> [accès le : 2 février 2016].

³⁹ Ministère de la Justice (2016), « Safety in Custody Statistics England and Wales: Deaths in prison custody to December 2015, Assaults and Self-harm to September 2015 » (Statistiques sur la sécurité des lieux de détention en Angleterre et au pays de Galles : décès en prison au mois de décembre 2015, agressions et violence auto-infligée au mois de septembre 2015), p. 6.

⁴⁰ Guardian, 2014. « Chris Grayling plans network of mental health centres in prisons » (Chris Grayling souhaite créer un réseau de centres de santé mentale dans les prisons), [en ligne] 16 septembre. Accessible à l'adresse : www.theguardian.com/society/2014/sep/16/chris-grayling-mental-health-prisons [accès le : 4 mars 2016].

⁴¹ Guardian, 2014. « Chris Grayling plans network of mental health centres in prisons » (Chris Grayling souhaite créer un réseau de centres de santé mentale dans les prisons), [en ligne] 16 septembre.

⁴² EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p. 56. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 2 février 2016].

souffrant de troubles mentaux ; garantir que le personnel dispose des compétences et ressources pour traiter convenablement les détenus souffrant de troubles mentaux ; et présenter le calendrier d'exécution des engagements pris par le Ministre de la Justice afin d'améliorer les services de santé mentale dans les prisons.⁴³

Femmes délinquantes

43. En 2013, le Comité a fait part de préoccupations quant aux conditions de détention des femmes détenues, en particulier la « hausse sans précédent du nombre de femmes emprisonnées au cours des 15 dernières années », le fait que près de la moitié d'entre elles souffrent de troubles mentaux graves durables, et le taux disproportionné de violence auto-infligée. Le Comité a exhorté le RU à mettre en œuvre une stratégie pour les femmes délinquantes, en accord avec les règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Le Comité a également recommandé au RU « d'étudier attentivement » les recommandations contenues dans le rapport Corston (Angleterre et pays de Galles) et, en particulier, garantir une déjudiciarisation efficace des délinquantes non violentes coupables de délits mineurs, accroître le recours aux peines communautaires, et mettre en œuvre une réforme du régime carcéral de façon à réduire encore davantage les décès et cas de violence auto-infligée.⁴⁴

44. L'EHRC salue la mise en place de services-pilotes de liaison et déjudiciarisation à l'attention des personnes souffrant de troubles mentaux dans le système de justice pénale d'Angleterre et du pays de Galles, dont des dispositions réservées aux femmes font partie intégrante.⁴⁵ Nous maintenons qu'il doit y avoir un investissement suffisant dans les initiatives communautaires visant à réduire la criminalité féminine, favoriser leur réinsertion, et réduire la population carcérale féminine. Cela comprend :

- un leadership accru afin de garantir que les mesures de lutte contre la délinquance adaptées à chaque sexe soient comprises et mises en œuvre

⁴³ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p. 57.

⁴⁴ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 37. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 2 février 2016].

⁴⁵ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p. 55. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 2 février 2016].

- une stratégie de financement cohérente afin de réduire l'incertitude qui entoure le financement des organisations bénévoles et privées qui travaillent auprès des femmes délinquantes et des femmes présentant un risque de délinquance
- une augmentation des ordonnances communautaires spécifiques aux femmes en Angleterre et au pays de Galles afin de fournir aux organes de détermination des peines une alternative viable aux peines de prison, et
- un meilleur partage d'informations sur les services locaux afin d'optimiser la mise à profit des services disponibles.⁴⁶

45. L'inspecteur en chef des établissements pénitentiaires d'Angleterre et du pays de Galles a annoncé en octobre 2014 que la sécurité dans les prisons de femmes s'était améliorée suite à l'introduction de meilleures procédures de prise en charge, notamment de meilleurs services de traitement de l'abus de substances et un meilleur traitement des problèmes de santé mentale.⁴⁷ Toutefois, il a également fait remarquer que certaines des femmes les plus vulnérables sont également celles qui posent le plus de difficultés, et leur prise en charge est moins poussée qu'elle ne le serait dans une prison d'hommes.⁴⁸

46. Le rapport de suivi du comité de la Chambre des Communes sur la justice traitant des femmes délinquantes (« Women Offenders: Follow-Up Report ») a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans la prise en compte des besoins des délinquantes.⁴⁹ Le 6 mars 2015, la population carcérale féminine s'élevait à 3 866 détenues, soit une baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente.⁵⁰

47. Au cours des 12 mois qui ont précédé le mois de septembre 2015, 7 415 incidents de violence auto-infligée ont été enregistrés au sein de la population carcérale féminine en Angleterre et au pays de Galles, soit une hausse de 11 % par rapport à la même période en 2014.⁵¹

⁴⁶ Prison Reform Trust et Soroptimist International (2014), « Transforming Lives: reducing women's imprisonment » (Transformer des vies : réduire l'emprisonnement des femmes). Accessible à l'adresse : www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/Transforming%20Lives.pdf [accès le : 19 février 2016].

⁴⁷ HMIP (2014), Rapport annuel 2013–14. Accessible à l'adresse : www.justiceinspectors.gov.uk/hmiprisons/wp-content/uploads/sites/4/2014/10/HMIP-AR_2013-141.pdf [accès le : 19 février 2016].

⁴⁸ HMIP (2014), Rapport annuel 2013–14.

⁴⁹ House of Commons Justice Committee (2015), Women offenders: follow-up report. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/commons-select/justice-committee/news/women-offenders-report-published1/> [accès le : 19 février 2016].

⁵⁰ Ministère de la Justice (2015), Recensement de population et de capacité du vendredi 06/03/2015. Accessible à l'adresse : www.gov.uk/government/collections/prisons-and-probation-statistics [accès le : 19 février 2016].

⁵¹ Ministère de la Justice (2016), « Safety in Custody Statistics England and Wales: Deaths in prison custody to December 2015, Assaults and Self-harm to September 2015 » (Statistiques sur la sécurité des lieux de détention en Angleterre et au pays de Galles : décès en prison au mois de décembre 2015, agressions et violence auto-

48. En janvier 2015, le gouvernement écossais a annoncé que le projet de construction d'une prison de femmes à Inverclyde avait été abandonné. Le gouvernement écossais s'est engagé, aux côtés de l'administration pénitentiaire écossaise (Scottish Prison Service), à entamer un « un vaste processus de participation avec des partenaires clés dans le but d'investir dans des centres de détention régionaux et communautaires plus petits répartis sur l'ensemble du territoire. » Cela « impliquerait de s'inspirer des meilleures pratiques internationales. »⁵² Les services de justice communautaire sont en cours de réforme, et les projets actuels incluent la création d'une agence nationale, Community Justice Scotland, qui rendra compte auprès des ministres écossais de la réalisation collective des objectifs de justice communautaire à travers l'Écosse, ainsi que la création d'une plate-forme nationale d'innovation, d'apprentissage et de développement (National Hub for Innovation, Learning and Development).⁵³
49. **Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique de fournir son évaluation du succès des efforts visant à garantir une déjudiciarisation efficace des femmes non violentes coupables de délits mineurs, et du succès de la mise en œuvre des changements du régime carcéral visant à réduire les cas de décès et de violence auto-infligée.**

Contrainte des mineurs

50. En 2013, le Comité a exprimé sa préoccupation quant au fait que le RU « persistait à recourir à des techniques de contrainte visant à infliger délibérément une douleur aux mineurs détenus dans des Young Offender Institutions (YOI, ou prisons pour jeunes délinquants), y compris pour maintenir l'ordre et la discipline. » Le Comité a réitéré la recommandation du Comité des droits de l'enfant, selon laquelle le RU doit « veiller à ce que les moyens de contrainte contre les mineurs soient utilisés en dernier recours uniquement, et seulement pour protéger le mineur ou les autres, et que toutes les méthodes de contrainte physique à des fins disciplinaires soient abolies. Le Comité a

infligée au mois de septembre 2015), p. 13. Accessible à l'adresse :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/495665/safety-in-custody-statistics-september-2015.pdf [accès le : 19 février 2016].

⁵² Gouvernement écossais, 2015. « Plans for female prison in Inverclyde will not go ahead » (Le projet de prison de femmes à Inverclyde va être abandonné), [en ligne] 26 janvier. Accessible à l'adresse : <http://news.scotland.gov.uk/News/Plans-for-female-prison-in-Inverclyde-will-not-go-ahead-14ef.aspx> [accès le : 25 février 2016].

⁵³ Criminal Justice Voluntary Sector Forum. A future model for Community Justice (Un futur modèle pour la justice communautaire). [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.ccpscotland.org/cjvsf/hot-topics/redesigning-community-justice-system/> [accès le : 25 février 2016].

également recommandé que le RU « interdise l'utilisation de toute technique conçue pour infliger de la douleur aux mineurs. »⁵⁴

51. Au cours de l'année qui s'est terminée en mars 2015, 28,2 interventions de contrainte physique ont eu lieu pour 100 jeunes en détention dans les établissements pénitentiaires pour mineurs d'Angleterre et du pays de Galles. Ce taux est à peu près le même que celui de l'année précédente (28,4), mais confirme la hausse générale enregistrée depuis mars 2010 (où il était alors de 17,6).⁵⁵
52. En juillet 2015, HM Inspectorate of Prisons a rapporté que ses inspections des YOI de Werrington, Cookham Wood, Feltham, Parc et Hindley en Angleterre et au pays de Galles « ont révélé encore une fois des preuves de recours à la 'contrainte par la douleur', une technique approuvée que nous jugeons non nécessaire et inacceptable pour cette tranche d'âge. »⁵⁶ Un nouveau système appelé « minimisation et gestion de la contrainte physique » (MGCP), qui vise à « réduire le recours à la contrainte par l'application de techniques de gestion du comportement, par la désescalade et par la communication », n'avait été introduit que dans une seule des cinq YOI inspectées par HM Inspectorate of Prisons en 2014/15.⁵⁷
53. L'Annexe 10 du Criminal Justice and Courts Act 2015 (loi sur la justice pénale et ses tribunaux) prévoit le recours à une force raisonnable sur les jeunes délinquants dans les collèges fermés si nécessaire pour maintenir l'ordre et la discipline.⁵⁸ L'EHRC a averti le gouvernement et le parlement britanniques que cette disposition peut ne pas être compatible avec les Articles 3 (absence de torture et de peine ou traitement inhumain ou dégradant) et 8 (droit au respect de la vie privée et à la vie de famille) de la CEDH.⁵⁹

⁵⁴ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'intention du RU, juillet 2015, para 28. Accessible à l'adresse : [http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/JN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20\(1\).pdf](http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/JN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20(1).pdf) [accès le : 2 février 2016].

⁵⁵ Défini comme toute situation où la force est employée pour maîtriser effectivement une jeune personne, ou dans l'intention de le faire. On entend par « maîtriser » restreindre le mouvement ou la mobilité. Ministère de la Justice et Conseil de la justice pour mineurs d'Angleterre et du pays de Galles (Youth Justice Board for England and Wales) (2016), Statistiques annuelles de la justice pour mineurs : 2014-15, p. 10. Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/statistics/youth-justice-annual-statistics-2014-to-2015> [accès le : 19 février 2016].

⁵⁶ HMIP (2015), Rapport annuel 2014-15, p. 82. Accessible à l'adresse : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/444785/hmip-2014-15.pdf [accès le : 19 février 2016].

⁵⁷ HMIP, Rapport annuel 2014-15, p. 82.

⁵⁸ Criminal Justice and Courts Act 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/2/schedule/10/enacted> [accès le : 19 février 2016].

⁵⁹ EHRC, « Briefing in support of amendment relating to use of physical restraint in secure colleges » (Exposé à l'appui d'un amendement quant au recours à la contrainte physique dans les collèges fermés), octobre 2014. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/legal-and-policy/our-legal-work/parliamentary-briefings/criminal-justice-and-courts-bill-2014-use-physical-restraint-secure-colleges> [accès le : 19 février 2016].

54. En 2015, le MNP a fait part de sa préoccupation que « la contrainte dans les établissements fermés pour mineurs soit autorisée pour prévenir les risques non imminents de blessure, dommage matériel ou évasion et, dans les YOI, pour promouvoir 'l'ordre et la discipline'. »⁶⁰
55. Dans son examen de la mise en œuvre préliminaire de la MGCP en novembre 2015, HM Inspectorate of Prisons a salué les « améliorations significatives que cela a apporté à la surveillance nationale de la contrainte, et le recours accru à la communication et à la désescalade dans le cadre d'une approche élargie de la gestion du comportement. Le développement d'une approche uniforme de la contrainte dans tous les établissements fermés est en soi un progrès important. Toutefois, nous avons constaté une trop grande disparité dans les méthodes, et parfois des résultats très décevants. » HM Inspectorate of Prisons avait également « des réserves particulières quant à la pratique consistant à attacher des enfants au sol, à pratiquer des clés de tête et à recourir à des techniques douloureuses. »⁶¹
56. Le 12 janvier 2016, des allégations ont été publiées dans la presse concernant le comportement du personnel du Medway Secure Training Centre de Rochester, exploité par l'entreprise de gardiennage G4S. Les victimes alléguées seraient 10 garçons âgés de 14 à 17 ans. Les faits reprochés incluent usage non nécessaire de la force, injures et tentative de dissimulation de preuves.⁶² HM Inspectorate of Prisons et Ofsted ont visité le Medway Secure Training Centre le 11 janvier 2016 et ont publié leurs conclusions le 26 janvier 2016.⁶³
57. Le 26 janvier 2016, le Ministre de la Justice a déclaré que les services de police du Kent et l'équipe de protection de l'enfance de la mairie de Medway avaient ouvert une enquête « pour déterminer si les preuves justifiaient des poursuites pénales. » En outre, le Youth Justice Board, qui est responsable de la mise en service et du contrôle des établissements fermés pour mineurs en Angleterre et au pays de Galles, a « intensifié à la fois son contrôle du STC de Medway et la présence de Barnardo's, qui fournit des services de défense indépendante au centre. » Le Ministre de la Justice a « sommé G4S de mettre en place un plan

⁶⁰ Mécanisme de prévention national, Soumission au septième examen périodique du Royaume-Uni par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, lors de la 114^{ème} session du Comité. Accessible à l'adresse : <http://www.justiceinspectors.gov.uk/hmiprison/wp-content/uploads/sites/4/2014/07/UK-NPM-Submission-to-the-UN-Human-Rights-Committee-FINAL.pdf> [accès le : 19 février 2016].

⁶¹ HMIP (2015), « Behaviour management and restraint of children in custody » (Gestion du comportement et contrainte des mineurs en détention), pp. 5-6. Accessible à l'adresse : <http://www.justiceinspectors.gov.uk/hmiprison/inspections/behaviour-management-and-restraint-of-children-in-custody/> [accès le : 19 février 2016].

⁶² BBC, 2016. « Four sacked after Panorama investigation into G4S unit » (Quatre personnes renvoyées après une enquête de Panorama sur un centre G4S), *BBC Online*, [en ligne] 12 janvier. Accessible à l'adresse : <http://www.bbc.co.uk/news/uk-england-kent-35290582> [accès le : 2 février 2016].

⁶³ Michael Gove, Ministre de la Justice, Hansard, 26 janvier 2016. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-statement/Commons/2016-01-26/HCWS492/> [accès le: 2 février 2016].

d'amélioration. » Les travaux seront supervisés par un comité d'amélioration indépendant (Independent Improvement Board) nouvellement nommé et « composé de quatre membres possédant une expertise substantielle en matière d'éducation, de gestion d'établissements fermés et de prise en charge d'enfants présentant des difficultés comportementales. »⁶⁴

58. Selon les statistiques officielles du Youth Justice Board d'Angleterre et du pays de Galles, 318 incidents se sont produits entre 2010 et 2014 dans des centres de formation fermés où les mesures de contrainte ont occasionné des blessures bénignes qui ont nécessité des soins médicaux ou des blessures graves exigeant une hospitalisation. En février 2016, le gouvernement a annoncé que le nombre réel de blessures causées par la contrainte dans les centres de formation fermés au cours de cette période était de 1 506, soit presque cinq fois plus. En comparaison, ce chiffre était de 631 dans les YOI, contre un total « révisé » de 2 755 – soit 4,3 fois plus. Le Ministre de la Justice a indiqué que cette hausse était due à l'inclusion d'une nouvelle catégorie comprenant les blessures qui ne nécessitaient pas de soins médicaux ou d'hospitalisation.⁶⁵

59. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique d'énoncer les mesures prises en Angleterre et au pays de Galles pour garantir que l'usage de moyens de contrainte à l'encontre des jeunes détenus soit conforme aux droits des mineurs à ne pas subir de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il doit également demander au gouvernement britannique de fournir des données sur le nombre de détenus mineurs faisant l'objet de mesures de contrainte.

Prévention de la rétention administrative des demandeurs d'asile vulnérables et nécessité d'une durée limite inscrite dans la loi

60. La politique d'immigration s'applique à l'ensemble du Royaume-Uni et n'est pas déléguée au parlement écossais.

61. En 2013, le Comité a déclaré être préoccupé par les cas où « des rescapés de la torture, des victimes de la traite des êtres humains et des personnes souffrant de handicaps mentaux graves étaient placées en rétention le temps que leur demande d'asile soit examinée. » Le Comité a exhorté le RU à garantir que la

⁶⁴ Michael Gove, Ministre de la Justice, 26 janvier 2016.

⁶⁵ Guardian, 2016. « UK child prisons: thousands of injuries not disclosed by government » (Prisons pour mineurs au Royaume-Uni : des milliers de blessures non divulguées par le gouvernement), [en ligne] 13 février. Accessible à l'adresse : <http://www.theguardian.com/society/2016/feb/13/young-offenders-institution-restraint-injuries> [accès le : 4 mars 2016].

rétenion ne soit utilisée qu'en « dernier recours », conformément au droit international, et non « par commodité administrative. »⁶⁶

62. En 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré s'inquiéter « qu'aucune durée limite fixe n'ait été établie pour la rétention en centres de rétention administrative (Immigration Removal Centres), et que des individus puissent être placés en rétention pour des périodes prolongées. »⁶⁷

63. Les contrôles effectués par EHRC suggèrent que nombre des préoccupations soulevées par le Comité en 2013 n'ont pas encore fait l'objet de mesures. En juillet 2015, le Ministre de l'Immigration britannique a déclaré devant le parlement britannique qu'il suspendait le système Detained Fast Track (voie rapide avec détention, ou DFT) mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur.⁶⁸ Des jugements prononcés par la High Court et la Court of Appeal en juin et juillet 2015⁶⁹ ont identifié des défaillances importantes, y compris une incapacité à empêcher des rescapés de la torture d'entrer dans le système DFT et à fournir aux demandeurs d'asile un accès efficace à la justice. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a demandé au gouvernement britannique de « s'assurer que les réformes du système 'detained fast track' (DFT) soient pleinement conformes aux obligations de l'État partie en vertu du Pacte. Il doit également veiller à ce que le système protège les personnes vulnérables, offre des garanties efficaces contre les rétentions arbitraires et offre un accès efficace à la justice, y compris à l'aide juridique. »⁷⁰

64. En janvier 2016, le gouvernement britannique a publié une étude indépendante sur l'impact des politiques et procédures opérationnelles de rétention administrative sur le bien-être des personnes en rétention administrative. Cette

⁶⁶ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales sur le septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 21. Accessible à l'adresse : [http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20\(1\).pdf](http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20(1).pdf) [accès le : 2 février 2016].

⁶⁷ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales du septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 21.

⁶⁸ James Brokenshire, Ministre de l'Immigration, Ministère de l'Intérieur, Hansard, 2 juillet 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-statement/Commons/2015-07-02/HCWS83/> [accès le : 2 février 2016].

⁶⁹ *Detention Action v First-Tier Tribunal (Immigration and Asylum Chamber) & Ors* (Placement en rétention contre First-Tier Tribunal (Immigration and Asylum Chamber) & autres) [2015] EWHC 1689, 12 juin 2015. Accessible à l'adresse : <https://www.judiciary.gov.uk/wp-content/uploads/2015/06/detention-action-v-first-tier-tribunal.pdf> [accès le : 2 février 2016] ; *The Lord Chancellor v Detention Action* (Le Lord Chancelier contre Placement en rétention) [2015] EWCA Civ 840, 29 juillet 2015. Accessible à l'adresse : <https://www.judiciary.gov.uk/wp-content/uploads/2015/07/lord-chancellor-v-detention-action-judgment.pdf> [accès le : 2 février 2016].

⁷⁰ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales sur le septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 21 (b). Accessible à l'adresse : [http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20\(1\).pdf](http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20(1).pdf) [accès le : 3 février 2016].

étude a été menée par Stephen Shaw, ancien médiateur des prisons et de la probation (Prisons and Probation Ombudsman) pour l'Angleterre et le pays de Galles, et incluait 64 recommandations d'amélioration spécifiques.⁷¹ Le gouvernement britannique a déclaré « accepter l'essentiel de ses recommandations » et qu'il engagerait trois réformes clés. Tout d'abord, le gouvernement britannique a accepté les recommandations de Shaw d'« adopter une définition plus large des personnes à risque » et « introduira un nouveau concept d'adulte à risque' dans sa prise de décision sur la rétention administrative, avec la présomption claire que les personnes à risque ne devraient pas être placées en rétention, sur la base du cadre juridique existant. » Deuxièmement, le gouvernement britannique « procédera à une évaluation plus approfondie des besoins de soins de santé mentale dans les Immigration Removal Centres, en s'appuyant sur l'expertise du Centre for Mental Health », et « les commissaires du NHS s'appuieront sur cette évaluation pour étudier et revoir la fourniture actuelle ». Troisièmement, le gouvernement britannique mettra en œuvre « une nouvelle approche de la gestion de cas des personnes placées en rétention, remplaçant le processus de révision de la rétention actuel par un plan d'expulsion clair pour toutes les personnes placées en rétention. »⁷²

65. L'EHRC s'inquiète en particulier que la « Règle 35 » ne soit pas appliquée dans les faits. Un élément clé de cette règle est que « le médecin doit signaler au responsable toute personne en rétention dont il a des raisons de croire qu'elle a été victime de torture. » La section 55.8A des instructions et recommandations d'application (Enforcement Instructions and Guidance) stipule que le but de la règle est « de garantir que le cas des personnes en rétention particulièrement vulnérables soit porté à l'attention des personnes ayant la responsabilité directe de l'autorisation, du maintien et de la révision de la rétention. Les informations contenues dans le rapport doivent être prises en compte lorsqu'il s'agit de décider si la poursuite de la rétention est adaptée dans chaque cas. »⁷³ La soumission de la British Medical Association à l'Étude Shaw stipule : « Les médecins rapportent que lors de la rédaction et de la remise des rapports de la règle 35(3) au Ministère de l'Intérieur, beaucoup de ces rapports sont jugés insatisfaisants et rejetés, souvent au prétexte qu'ils ne constituent pas une

⁷¹ Shaw, S. (2016), « Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons: A report to the Home Office » (Étude du bien-être en rétention des personnes vulnérables : rapport au ministère de l'Intérieur). Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/review-into-the-welfare-in-detention-of-vulnerable-persons> [accès le : 2 février 2016].

⁷² James Brokenshire, Ministre de l'Immigration, Ministère de l'Intérieur, Hansard, 14 janvier 2016. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-statement/Commons/2016-01-14/HCWS470/> [accès le : 2 février 2016].

⁷³ Gouvernement de Sa Majesté (2013), « Detention Rule 35 Process, version 10 » (Processus de la règle de rétention 35, version 10). Accessible à l'adresse : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/257437/rule35reports.pdf [accès le : 19 février 2016].

preuve indépendante de torture, ou que les preuves fournies sont insuffisantes. »⁷⁴

66. L'Étude Shaw stipule que les « recommandations du Ministère de l'Intérieur (DSO 17/2012) exigent qu'une 'personne ayant reçu une formation professionnelle de médecin généraliste et étant pleinement agréée au sens du Medical Act 1983 (loi médicale)' rédige un rapport en vertu de la règle 35. Il est donc totalement inacceptable que le Ministère de l'Intérieur rejette ce rapport au motif qu'il n'est pas assez étayé ou pas assez indépendant. » Stephen Shaw conclut que la « règle 35 ne remplit pas sa vocation, à savoir protéger les personnes vulnérables se retrouvant en rétention, et que le problème fondamental est que l'on ne fait pas confiance aux médecins généralistes pour donner des conseils indépendants. » Stephen Shaw recommande au Ministère de l'Intérieur de chercher immédiatement une alternative à la règle actuelle, y compris en se demandant « si des médecins indépendants du système IRC (tels que des médecins légistes) seraient plus adaptés pour la conduite des examens. »⁷⁵ L'ONG britannique Freedom from Torture a exprimé sa crainte que la recommandation « risque de rendre le processus encore plus complexe », alors que le Ministère de l'Intérieur devrait « répondre aux préoccupations émises par les médecins qu'ils emploient déjà en remettant en liberté les personnes en rétention faisant l'objet de préoccupations, puis en laissant du temps pour la fourniture de preuves médicales spécialisées si celles-ci sont requises, dans le cadre du processus principal de décision d'asile. »⁷⁶
67. Un projet de loi sur l'immigration est actuellement examiné par le parlement britannique.⁷⁷ L'EHRC a souligné que le RU reste le seul pays membre de l'Union Européenne à ne pas appliquer de durée limite pour la rétention de personnes faisant l'objet de contrôles d'immigration. Au RU, les personnes sont maintenues en rétention pendant des mois, voire des années, par opposition à la durée fixe de 6 à 12 mois établie dans les règles de l'Union Européenne (le RU a exercé son droit de se soustraire à celles-ci).⁷⁸ Au cours de l'année qui a précédé le

⁷⁴ Shaw, S. (2016), « Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons: A report to the Home Office » (Étude du bien-être en rétention des personnes vulnérables : rapport au ministère de l'Intérieur), p. 12. Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/review-into-the-welfare-in-detention-of-vulnerable-persons> [accès le : 2 février 2016].

⁷⁵ Shaw, S. (2016), « Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons: A report to the Home Office » (Étude du bien-être en rétention des personnes vulnérables : rapport au ministère de l'Intérieur), p. 12.

⁷⁶ BMA, 2016. « A longer road to freedom for torture survivors? » (Un chemin vers la liberté plus long pour les rescapés de la torture ?), [en ligne] 11 février. Accessible à l'adresse : <http://www.bma.org.uk/news-views-analysis/work/2016/february/a-longer-road-to-freedom-for-torture-survivors> [accès le : 19 février 2016].

⁷⁷ Projet de loi sur l'immigration 2015 - 2016. Accessible à l'adresse : <http://services.parliament.uk/bills/2015-16/immigration.html> [accès le : 2 février 2016].

⁷⁸ EHRC (2015), « Is Britain fairer? The state of equality and human rights 2015 » (La Grande-Bretagne est-elle plus juste ? État des lieux de l'égalité et des droits de l'homme en 2015), p. 80. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/key-projects/britain-fairer/great-britain-report> [accès le : 2 février 2016].

mois de septembre 2014, 144 personnes avaient été en rétention administrative entre un et deux ans, et 30 personnes pendant deux ans ou plus. Le Ministère de l'Intérieur ne recueille pas de données sur la durée pendant laquelle les personnes en rétention administrative sont gardées en prison. Les privations de liberté pendant des périodes prolongées peuvent avoir des répercussions significatives sur la santé mentale et physique des personnes détenues en centres de rétention administrative, dont beaucoup vivent dans l'incertitude de savoir si elles seront expulsées ou remises en liberté.⁷⁹

68. Recommandation : le Comité doit demander au gouvernement britannique de : indiquer comment il garantit que les réformes du système DFT sont pleinement conformes aux obligations du RU en vertu de l'UNCAT et du pacte international relatif aux droits civils et politiques ; fournir sa réponse aux 64 recommandations du document « Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons » (Étude du bien-être en rétention des personnes vulnérables) de Stephen Shaw ; confirmer que le RU s'engagera à n'utiliser la rétention administrative qu'en dernier recours et à ne pas garder en rétention des personnes vulnérables, y compris des rescapés de la torture; et confirmer qu'il s'engagera à fixer une durée limite maximum légale de 28 jours pour la rétention d'individus en centres de rétention administrative.

⁷⁹ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p. 45. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 2 février 2016].

Meilleur état de santé possible (Articles 11 et 16)

69. La politique de santé au RU est déléguée aux gouvernements écossais, gallois et nord-irlandais.

Prévention des mauvais traitements aux patients bénéficiant de services de santé physique et mentale et de services sociaux

70. En 2013, le Comité a pris note des conclusions des enquêtes dites « Mid Staffordshire NHS Foundation Trust Public Inquiries » (les « Enquêtes Francis », qui se concentrent sur la prestation de service en Angleterre), qui ont été publiées en 2010 et 2013 et « mettent en lumière l'incapacité des responsables et organismes régulateurs du National Health System à identifier les problèmes du trust du Mid Staffordshire Hospital, qui ont entraîné entre 400 et 1 200 décès entre 2005 et 2009. » Le Comité était particulièrement préoccupé par le fait que le « système [...] a ignoré les signes indicateurs de médiocrité des soins et fait passer l'intérêt personnel de l'établissement et le contrôle des coûts avant les patients et leur sécurité. » Le Comité a exhorté le RU à « mettre en place une structure de normes fondamentales et de mesures de conformité afin de prévenir le mauvais traitement des patients recevant des soins. »⁸⁰

71. Le gouvernement écossais a annoncé en 2013 qu'il prévoyait d'examiner comment certaines des recommandations issues des Enquêtes Francis pouvaient être mises en œuvre en Écosse, y compris en déterminant « la meilleure façon de pénaliser la négligence délibérée, et étudiera de manière

⁸⁰ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 33. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 3 février 2016].

approfondie l'introduction d'une obligation de franchise pour les autorités sanitaires. »⁸¹

72. Le gouvernement gallois a publié le document « Delivering Safe Care, Compassionate Care » (Compassion et sécurité des soins) en 2013 en réponse aux Enquêtes Francis. Le gouvernement gallois a indiqué que le document « réaffirme les valeurs centrales du NHS au pays de Galles, et comment elles seront préservées à l'avenir. » Le Ministre de la Santé et des Services Sociaux a annoncé une série de nouvelles mesures, y compris l'engagement à mettre à jour les procédures de plainte actuelles, une révision des normes de soin élémentaires visant à les recentrer sur les individus et leurs besoins, et la poursuite de l'interdiction des clauses de confidentialité au sein du NHS gallois.⁸²

73. En 2013, l'initiative « Transforming Care » du gouvernement britannique a répondu aux lacunes, à tous les niveaux, dans le traitement des patients présentant des troubles de l'apprentissage dans les services d'évaluation et de traitement, et leur vulnérabilité à la violation de leur droit à ne pas recevoir de punitions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.⁸³

74. En février 2015, le gouvernement britannique a publié le document « Culture Change in the NHS » (Changement de culture dans le NHS), qui couvre l'Angleterre et fait état des progrès dans la mise en œuvre des recommandations des Enquêtes Francis. Le gouvernement britannique affirme que le rapport montre que « pour la grande majorité des recommandations, les progrès ont été substantiels, ou les actions concernées sont maintenant accomplies. »⁸⁴

75. Le NHS d'Angleterre s'est engagé à « un programme de fermeture pour d'importants hôpitaux psychiatriques du NHS, ainsi qu'un plan de transition pour les personnes présentant des troubles de l'apprentissage dans ces hôpitaux, à partir de 2016–17. »⁸⁵ En mars 2015, la Commission parlementaire de contrôle

⁸¹ Gouvernement écossais, 2013. « Patient safety » (Sécurité des patients), [en ligne] 19 novembre. Accessible à l'adresse : <http://news.scotland.gov.uk/News/Patient-safety-652.aspx> [accès le : 25 février 2016].

⁸² Gouvernement gallois (2013), Delivering Safe Care, Compassionate Care. Accessible à l'adresse : <http://gov.wales/topics/health/publications/health/reports/safecare/?lang=en> [accès le : 25 février 2016].

⁸³ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, août 2015, p. 40. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights> [accès le : 8 mars 2016].

⁸⁴ Ben Gummer, Sous-secrétaire d'État parlementaire, Département de la Santé, Hansard, 8 juin 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-question/Commons/2015-06-08/1485/> [accès le : 3 février 2016] ; Département de la Santé (2015), « Culture change in the NHS: applying the lessons of the Francis Inquiries » (Changement de culture au NHS : application des enseignements des Enquêtes Francis). Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/culture-change-in-the-nhs> [accès le : 3 février 2016].

⁸⁵ Commission parlementaire de contrôle des comptes publics de la Chambre des Communes (2015), « Fifty-first Report of Session 2014-15: Care services for people with learning disabilities and challenging behaviour » (Cinquante-et-unième rapport de la session 2014-15 : soins aux personnes présentant des troubles de

des comptes publics de la Chambre des Communes a déclaré que ce programme de fermeture devait « s'accompagner du développement nécessaire de services communautaires de qualité. » Elle a également mis l'accent sur la « carence fondamentale » que représente l'absence « d'un ensemble de données global sur la population présentant des troubles de l'apprentissage et un comportement difficile ». ⁸⁶

76. Recommandation : le Comité doit demander au RU d'énoncer les mesures prises pour prévenir les mauvais traitements aux patients bénéficiant de services de santé physique et mentale et de services sociaux. ⁸⁷

Envoi des mineurs souffrant de troubles mentaux dans les établissements de santé adaptés comme alternative à une garde à vue policière

77. En 2013, le Comité a exprimé sa « profonde préoccupation face au fait que les mineurs souffrant de handicaps mentaux puissent parfois être placés en garde à vue policière en Angleterre, dans leur 'propre intérêt ou pour la protection d'autrui' (Articles 11 et 16) ». Il a conclu que le RU « doit veiller à ce que les mineurs souffrant de handicap mental ne soient pas placés en garde à vue policière mais adressés aux établissements de santé adaptés. Les détenus nécessitant une supervision et un traitement psychiatriques doivent bénéficier de l'hébergement et du soutien psychosocial adéquats. » ⁸⁸

78. Les enfants et adolescents souffrant de troubles mentaux en Angleterre ont parfois dû faire face à des seuils d'acceptabilité élevés pour leur transfert en établissement de santé, ou à de longs délais d'attente pour bénéficier de services spécialisés, et ont dans certains cas été admis dans des hôpitaux éloignés de

l'apprentissage et un comportement difficile), HC 973, p. 5. Accessible à l'adresse :

<http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201415/cmselect/cmpubacc/973/973.pdf> [accès le : 8 février 2016].

⁸⁶ Commission parlementaire de contrôle des comptes publics de la Chambre des Communes (2015), « Fifty-first Report of Session 2014-15: Care services for people with learning disabilities and challenging behaviour » (Cinquante-et-unième rapport de la session 2014-15 : soins aux personnes présentant des troubles de l'apprentissage et un comportement difficile), HC 973, p. 5.

⁸⁷ EHRC. 2016. « Human Rights in Health and Social Care » (Droits de l'homme dans le cadre des soins de santé et des services sociaux). [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/private-and-public-sector-guidance/public-sector-providers/human-rights-health-and-social-care> [accès le : 3 février 2016].

⁸⁸ Comité des Nations Unies contre la torture, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, adoptées par le Comité lors de sa cinquantième session (6-31 mai 2013), para 3. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/un-convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading-treatment-or-punishment> [accès le : 3 février 2016].

leur domicile.⁸⁹ En conséquence, le gouvernement britannique a déclaré en 2014 qu'il améliorerait les CAMHS et facilitait l'accès aux thérapies pour les mineurs.⁹⁰

79. En Écosse, des objectifs séparés ont été introduits en rapport avec l'accès aux CAMHS spécialisés. La norme est qu'au moins 90 % des jeunes entament un traitement CAMHS dans les 18 semaines suivant leur transfert dans l'établissement de santé. Les données récemment publiées ont montré que 73 % de ceux qui avaient commencé leur traitement entre juillet et septembre 2015 avaient attendu moins de 18 semaines, chiffre qui passait à 76 % pour la période de septembre à décembre.⁹¹

80. L'assemblée nationale du Children, Young People and Education Committee (comité des enfants, des adolescents et de l'éducation) gallois a ouvert une enquête sur les CAMHS, dont elle a livré les résultats en 2014.⁹² En mai 2015, le gouvernement gallois a annoncé qu'il investirait 7,6 millions de livres sterling supplémentaires chaque année dans les services de santé mentale à destination des enfants et des adolescents au pays de Galles. Ces fonds supplémentaires visent à améliorer la capacité des CAMHS spécialisés à répondre aux demandes en dehors des heures de bureau et dans les moments de crise, à élargir l'accès aux thérapies psychologiques pour les jeunes, à améliorer les prestations pour les enfants et les adolescents dans les services locaux de soutien en matière de santé mentale, et à veiller à ce que les services interviennent rapidement pour répondre aux besoins des jeunes souffrant de psychose.⁹³

81. Recommandation : le Comité doit demander au RU d'énoncer les améliorations apportées aux CAMHS et les efforts visant à favoriser l'accès des enfants aux thérapies, et demander au gouvernement écossais quelles

⁸⁹ Commission de santé de la Chambre des Communes (2014), « Children's and adolescents' mental health services and CAMHS » (Soins de santé mentale aux enfants et adolescents et CAMHS). Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/commons-select/health-committee/inquiries/parliament-2010/cmh-2014/> [accès le : 3 février 2016].

⁹⁰ EHRC (2015), « Is Britain fairer? The state of equality and human rights 2015 » (La Grande-Bretagne est-elle plus juste ? État des lieux de l'égalité et des droits de l'homme en 2015), pp. 59-60. Accessible à l'adresse : http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/IBF/Final-reports/revised/EHRC_IBF_MainReport_acc.pdf [accès le : 3 février 2016].

⁹¹ Gouvernement écossais. 2016. « CAMHS waiting times » (Délai d'attente pour les CAMHS). [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.gov.scot/About/Performance/scotPerforms/NHSScotlandperformance/CAMHS-LDP> [accès le : 25 février 2016].

⁹² Assemblée nationale pour le pays de Galles. 2016. « Inquiry into Child and Adolescent Mental Health Services » (Enquête sur les services de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent). [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.senedd.assembly.wales/mgIssueHistoryHome.aspx?Iid=8676> [accès le : 25 février 2016].

⁹³ Gouvernement gallois, 2016. « £7.6m funding boost for children and young people's mental health services in Wales » (Une aide financière de 7,6 millions de livres sterling pour les services de santé mentale des enfants et adolescents au pays de Galles), [en ligne] 22 mai. Accessible à l'adresse : <http://gov.wales/newsroom/healthandsocialcare/2015/10182787/?lang=en> [accès le : 25 février 2016].

mesures il prendra pour garantir que les objectifs de délai d'attente relatifs aux CAMHS spécialisés sont atteints.

Traite des êtres humains et esclavage moderne (Articles 2, 12, 13 et 16)

82. Le Comité a adopté des observations finales concernant les obligations des États parties de lutter contre la traite des êtres humains, et de « renforcer les mesures visant à prévenir et lutter contre la traite et la violence conjugale, protéger les victimes et leur accès aux services médicaux, sociaux, de réinsertion et juridiques, y compris les services d'un psychologue, le cas échéant. »⁹⁴
83. Le RU s'appuie sur le cadre du MNO afin d'identifier les victimes de la traite des êtres humains ou d'esclavage moderne et veiller à ce qu'elles bénéficient du soutien approprié.⁹⁵ En 2014, le MNO a reçu 2 340 signalements de victimes de traite potentielles, soit une hausse de 34 % par rapport nombre total de signalements en 2013.⁹⁶ Le Modern Slavery Act (loi sur l'esclavage moderne), qui a reçu la sanction royale le 26 mars 2015, est une avancée importante. Il a renforcé les lois actuelles pénalisant la traite et l'esclavage, a créé deux ordonnances civiles pour prévenir l'esclavage moderne, et a prévu la protection des victimes d'esclavage moderne.⁹⁷ En Écosse, le Human Trafficking and Exploitation (Scotland) Act 2015 (loi sur la traite et l'exploitation des êtres humains) clarifie et renforce le droit civil et pénal délégué afin de démanteler les réseaux de trafic, poursuivre les contrevenants et soutenir les victimes.⁹⁸
84. Cependant, l'EHRC considère que plusieurs questions ne sont pas couvertes par le Modern Slavery Act 2015 ou pas suffisamment traitées par le bilan du MNO,

⁹⁴ Voir CAT/C/UKR/CO/5, para 14, concernant l'obligation de l'Ukraine de prévenir la violence contre les femmes et les filles, y compris la traite. Accessible à l'adresse : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/ESP/CO/5&Lang=En [accès le : 3 février 2016].

⁹⁵ National Crime Agency. 2016. Mécanisme National d'Orientation. [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://www.nationalcrimeagency.gov.uk/about-us/what-we-do/specialist-capabilities/uk-human-trafficking-centre/national-referral-mechanism> [accès le : 3 février 2016].

⁹⁶ National Crime Agency (2015), National Referral Mechanism Statistics – End of Year Summary 2014 (Statistiques du Mécanisme National d'Orientation – Bilan de fin d'année 2014). Accessible à l'adresse : <http://www.nationalcrimeagency.gov.uk/publications/502-national-referral-mechanism-statistics-end-of-year-summary-2014/file> [accès le : 25 février 2016].

⁹⁷ Modern Slavery Act 2010. Accessible à l'adresse : <http://services.parliament.uk/bills/2014-15/modernslavery.html> [accès le : 3 février 2016].

⁹⁸ Human Trafficking and Exploitation (Scotland) Act 2015. Accessible à l'adresse : www.legislation.gov.uk/asp/2015/12/enacted [accès le : 3 février 2016].

en particulier s'agissant de la responsabilité de l'État de protéger les droits de l'enfant. Les problèmes incluent un manque de détails dans les dispositions visant à identifier et soutenir les victimes, des lacunes dans les délits pénaux, et des insuffisances dans les pouvoirs du commissaire indépendant affecté à la lutte contre l'esclavage (Independent Anti-Slavery Commissioner) et les ressources qui lui sont accordées.⁹⁹ Outre les préoccupations à l'échelle du RU concernant le fonctionnement du MNO, des questions subsistent quant à la cohabitation entre le cadre et les agences, politiques et lois déléguées.¹⁰⁰

85. Recommandation : le Comité doit demander au RU d'énoncer quelles mesures il prend, y compris par l'intermédiaire de la réglementation, pour combler les lacunes du Modern Slavery Act 2015 (loi sur l'esclavage moderne) susceptibles d'empêcher l'État de remplir ses obligations de prévention des traitements cruels, inhumains ou dégradants et de protection des victimes. Celles-ci incluent :

- **l'absence d'une procédure d'appel formelle pour les individus, comme le recommande la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dont la mise en œuvre est contrôlée par le GRETA)**
- **l'absence d'obligation légale pour les organismes publics d'enregistrer et de signaler les mineurs victimes de traite qui disparaissent des infrastructures d'accueil**
- **un manque d'exigences explicites pour la lutte contre la traite et l'esclavage dans les réglementations de toutes les autorités compétentes susceptibles d'être en contact avec des victimes potentielles, y compris les autorités sanitaires, les écoles, les prisons, les services de probation et autorités compétentes, ainsi que les organisations bénévoles remplissant une fonction publique, et**
- **un manque de clarté dans ces réglementations quant à savoir si seul un soupçon crédible est requis pour déclencher ce devoir (comme noté dans**

⁹⁹ EHRC (2015), « Children's Rights in the UK: Submission to the UN Committee on the Rights of the Child » (Droit des enfants au RU : soumission au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies), pp. 82-86. Accessible à l'adresse :

<http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/Pdfs/UNTreaty/Childrens%20rights%20in%20the%20UK%20Sept%202015.pdf> [accès le : 3 février 2016].

¹⁰⁰ EHRC (2015), Justice Committee: Human Trafficking and Exploitation (Scotland) Bill - Written Submission from the EHRC (Comité sur la justice : projet de loi écossais sur la traite et l'exploitation des êtres humains – Soumission écrite de l'EHRC). Accessible à l'adresse :

www.scottish.parliament.uk/S4_JusticeCommittee/Inquiries/HTE16EqualityandHumanRightsCommission.pdf [accès le : 3 février 2016].

le bilan du MNO, et qui est en ligne avec les obligations positives de l'État d'enquêter en vertu de l'Article 4 de la CEDH).¹⁰¹

¹⁰¹ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, pp. 26-7. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 3 février 2016].

Violences faites aux femmes et aux filles (Articles 2, 12, 13 et 16)

86. Le Comité a adopté des observations finales afin de remédier aux VFFF, par exemple que « tous les efforts » soient faits « pour prévenir les violences faites aux femmes, améliorer l'accès des victimes à la justice, et veiller à ce que tous les actes de violence fassent rapidement, efficacement et impartialement l'objet d'enquêtes et de poursuites, que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation. »¹⁰² L'EHRC a souligné que les VFFF étaient l'une des infractions aux droits de l'homme les plus largement répandues en Grande-Bretagne.¹⁰³

87. En 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'est « inquiété des signalements constants de violences faites aux femmes, y compris de violence conjugale et de viol... touchant principalement les femmes noires et issues des minorités ethniques. » Le Comité des droits de l'homme a recommandé que le RU renforce les mesures visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, y compris en « veillant à ce que tous les cas de violence conjugale, dans tous les territoires et dépendances britanniques, fassent l'objet d'une enquête approfondie, et que les auteurs soient poursuivis et, si reconnus coupables, reçoivent les sanctions appropriées ». Il a également souligné que le RU doit veiller à ce que les victimes aient « accès aux recours et moyens de protection appropriés, y compris une protection policière suffisante, un refuge d'urgence adéquat, des services de réinsertion, une aide juridique et d'autres services de soutien. »¹⁰⁴

¹⁰² Voir CAT/C/PER/CO/5-6, para 14, concernant les mesures prises par le Pérou pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Accessible à l'adresse : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/PER/CO/5-6&Lang=En [accès le : 3 février 2016].

¹⁰³ EHRC, Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'application par le Royaume-Uni du pacte international relatif aux droits civils et politiques, mai 2015, p. 65. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/about-us/our-work/human-rights/international-framework/international-covenant-civil-and-political-rights> [accès le : 4 mars 2016].

¹⁰⁴ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observations finales sur le septième rapport périodique du Royaume-Uni, juillet 2015, para 13. Accessible à l'adresse : [http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20\(1\).pdf](http://www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/documents/humanrights/UN/CCPRC%20GB%20concluding%20observations%20(1).pdf) [accès le : 3 février 2016].

88. En mars 2015, l'Assemblée nationale du pays de Galles a adopté le projet de loi sur les violences faites aux femmes, la violence conjugale et la violence sexuelle (Violence against Women, Domestic Abuse and Sexual Violence (Wales) Bill), qui « exige des agences qu'elles coopèrent pour faire changer les attitudes et comportements et encourager une identification plus précoce et des réponses plus efficaces pour tou(te)s les rescapé(e)s de violences et d'abus, de façon à sauver plus de vies. »¹⁰⁵
89. La Convention d'Istanbul a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011.¹⁰⁶ En novembre 2015, le gouvernement britannique a déclaré qu'il ne s'engagerait à ratifier la Convention d'Istanbul que lorsqu'il pourrait « affirmer avec certitude » qu'il respecte tous ses articles. Le gouvernement britannique a souligné qu'une législation primaire était requise pour respecter la clause sur la compétence extra-territoriale énoncée dans l'Article 44 de la Convention, et qu'il était en pourparlers avec les administrations déléguées au sujet de la ratification, y compris les prochaines mesures législatives requises.¹⁰⁷
90. En novembre 2014, le gouvernement britannique a annoncé qu'il débloquerait 10 millions de livres sterling à destination des refuges pour femmes dans 100 secteurs d'Angleterre, et qu'il avait écrit aux 326 municipalités anglaises afin de leur rappeler leur « devoir légal de trouver un hébergement aux femmes et enfants qui ont été contraints de fuir leur domicile par crainte de la violence et des abus ».¹⁰⁸ Cependant, l'enquête sur les violences faites aux femmes et aux filles menée par le Comité mixte des droits de l'homme a révélé que le financement des services d'aide spécialisés était un problème clé, et qu'il existait des données manquantes quant au nombre de places en refuge par habitant dans les communes.¹⁰⁹ Ces données sont essentielles afin de déterminer si les

¹⁰⁵ Gouvernement gallois. 2015. « Assembly passes ground-breaking Violence against Women, Domestic Abuse and Sexual Violence (Wales) Bill » (L'Assemblée adopte le projet de loi sans précédent sur les violences faites aux femmes, la violence conjugale et la violence sexuelle). [EN LIGNE] Accessible à l'adresse : <http://gov.wales/newsroom/people-and-communities/2015/assembly-passes-violence-against-women-domestic-abuse-sexual-violence-bill/?lang=en> [accès le : 25 février 2016].

¹⁰⁶ Conseil de l'Europe. 2016. Contexte historique. Accessible à l'adresse : <http://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/historical-background> [accès : 3 février 2016].

¹⁰⁷ Sous-secrétaire d'État parlementaire, Karen Bradley, Ministère de l'Intérieur, Hansard, 23 novembre 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-question/Commons/2015-11-17/16621/> [accès le : 3 février 2016].

¹⁰⁸ Gov.uk, 2014. « Government action to help eliminate violence against women and girls » (Action du gouvernement pour contribuer à éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles), [en ligne] 25 novembre. Accessible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/news/government-action-to-help-eliminate-violence-against-women-and-girls> [accès le : 16 février 2016].

¹⁰⁹ Comité mixte des droits de l'homme (2015), Violence against women and girls: Sixth Report of Session 2014-15, section 4 (Violences faites aux femmes et aux filles : sixième rapport de la session 2014-15, section 4). Accessible à l'adresse : <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/joint-select/human-rights-committee/news/violence-against-women-and-girls-report/> [accès le : 16 février 2016].

services nécessaires sont fournis. C'est important au vu des preuves fournies au Comité mixte des droits de l'homme par l'enquête 2014 menée par Women's Aid auprès des services de lutte contre les violences conjugales de toute l'Angleterre, qui indique que près d'un tiers des demandes de placement en refuge déposées en 2013–14 ont été refusées en raison du manque de place.¹¹⁰ Dans sa réponse du mois de mars 2015, le gouvernement britannique a indiqué qu'il « faisait bien plus pour donner aux autorités locales, à la police, aux préfets de police et aux commissaires de la santé les informations dont ils ont besoin pour commanditer les services nécessaires pour répondre aux besoins de leurs communautés. »¹¹¹

91. En avril 2013, le Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders (LASPO) Act 2012 (loi sur l'aide juridique, la détermination de la peine et la répression des criminels) a réduit le champ d'application de l'aide juridique civile en Angleterre et au pays de Galles. Les secteurs exclus comprennent : les affaires familiales en droit privé, sauf en cas de preuves de violence conjugale ; les affaires de logement et de dette lorsque le domicile n'est pas compromis ; et la plupart des affaires de prestations sociales.¹¹²

92. Concernant l'aide juridique apportée par le gouvernement britannique aux victimes de VFFF, les preuves fournies par les organisations de la société civile suggèrent que les victimes de violences conjugales ne sont parfois pas en mesure d'apporter des preuves adéquates de leurs expériences afin d'être éligibles pour une aide juridique dans le cadre d'une action en justice relevant du droit de la famille.¹¹³ Rights of Women a contesté la légalité de la réglementation exigeant ces preuves. La cour d'appel a jugé en février 2016 que les modifications apportées par le gouvernement à l'aide juridique pour les victimes de violence conjugale étaient illégales.¹¹⁴ Le Ministre de la Justice a déclaré que ce jugement serait « examiné avec attention ».¹¹⁵

¹¹⁰ Women's Aid (2015), Women's Aid Annual Survey 2014 (Sondage annuel 2014 de Women's Aid). Accessible à l'adresse : <http://www.womensaid.org.uk/wp-content/uploads/2015/10/Womens-Aid-annual-survey-report-2014.pdf> [accès le : 16 février 2016].

¹¹¹ Réponse du gouvernement au sixième rapport du comité mixte des droits de l'homme, p. 15. Accessible à l'adresse : http://www.parliament.uk/documents/joint-committees/human-rights/Violence_Against_Women_Girls_Gov_response.pdf [accès le : 2 mars 2016].

¹¹² Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders Act 2012. Accessible à l'adresse : www.legislation.gov.uk/ukpga/2012/10/contents/enacted [accès le : 16 février 2016].

¹¹³ Voir Welsh Women's Aid, Rights of Women, et Women's Aid (2014), « Evidencing domestic violence: reviewing the amended regulations » (Apporter les preuves de la violence conjugale : révision de la réglementation modifiée). Accessible à l'adresse : <http://rightsofwomen.org.uk/wp-content/uploads/2014/12/Evidencing-domestic-violence-IV.pdf> [accès le : 29 mars 2016].

¹¹⁴ Guardian, 2016. « Domestic violence victims forced to face abusers in court due to legal aid cuts » (Les victimes de violence conjugale contraintes de faire face à leur agresseur au tribunal suite à la réduction des aides juridiques), 28 janvier 2016. Accessible à l'adresse : <http://www.theguardian.com/law/2016/jan/28/domestic-violence-victims-forced-to-face-abusers-in-court-due-to-legal-aid-cuts> [accès le : 16 février 2016] ; Rights of Women, « Harsh evidence tests for domestic violence are unlawful, rules Court of Appeal » (La cour d'appel juge

93. Recommandation : Le Comité doit demander au RU d'indiquer dans quelle mesure la législation, la politique et la pratique britanniques respectent la Convention d'Istanbul et quelles mesures supplémentaires doivent être prises pour permettre au RU de ratifier cette Convention et garantir son application effective.¹¹⁶ Le gouvernement britannique doit exposer les mesures prises pour garantir que les autorités locales, les préfets de police et les commissaires de la santé disposent des informations nécessaires pour mettre en place des services d'aide. Des informations doivent également être fournies quant à la façon dont le gouvernement britannique coopère avec les gouvernements écossais et gallois pour contrôler la mise en œuvre des stratégies et services de VFFF par les autorités locales et assurer le respect par le RU de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

illégaux les critères drastiques d'établissement de la preuve de violences conjugales). Accessible à l'adresse : <http://rightsofwomen.org/harsh-evidence-tests-for-domestic-violence-are-unlawful-rules-court-of-appeal/> [accès le : 25 février 2016]

¹¹⁵ Guardian, « Changes to legal aid for domestic violence victims ruled 'invalid' » (Les modifications apportées à l'aide juridique pour les victimes de violence conjugale jugées « non valides »), [en ligne] 18 février. Accessible à l'adresse : <http://www.theguardian.com/law/2016/feb/18/changes-to-legal-aid-for-domestic-violence-victims-ruled-invalid> [accès le : 4 mars 2016].

¹¹⁶ EHRC, Réponse de l'Equality and Human Rights Commission à l'enquête du comité mixte des droits de l'homme, 23 avril 2015. Accessible à l'adresse : <http://www.equalityhumanrights.com/legal-and-policy/our-legal-work/parliamentary-briefings/response-equality-and-human-rights-commission-joint-committee-human-rights-inquiry-violence-against/> [accès le : 3 février 2016].

Annexe



INTELLIGENCE AND SECURITY COMMITTEE OF PARLIAMENT

Chairman: The Rt. Hon. Dominic Grieve MP



Onora O'Neil
Chair, EHRC, and
Les Allamby,
Chief Commissioner, NIHR

ISC11.18/150

16 December 2015

Fleetbank House,
2-6 Salisbury Square,
London EC4Y 8JX

Dear Onora and Les,

Thank you for your joint letter of 15 December asking about the Detainee Inquiry currently being conducted by the Intelligence and Security Committee of Parliament.

The ISC was provided with a dedicated team of staff in June 2014 and they have been carrying out the necessary research and analysis since then. The Committee has now begun taking evidence and, as we announced in October, the Inquiry is a priority for the Committee.

It is essential that we do a thorough job: the issues involved are too important to do otherwise. A substantive inquiry takes time and therefore whilst the Committee will make every effort to report in a reasonable timeframe, we can only do so once we have carefully considered all the evidence. Knowing the importance attached to this Inquiry, I am sure you would agree that it is preferable for us to take our time and follow the evidence rather than rush to meet a particular deadline.

In terms of witnesses, as our public call for evidence in September 2014 made clear, the ISC welcomes contributions from anyone with information relevant to our Inquiry, including from detainees such as Shaker Aamer. We encourage anyone who wishes to submit evidence to contact the Committee.

Intelligence and Security Committee of Parliament
35 Great Smith Street, London SW1P 3BQ
<http://isc.independent.gov.uk/>

This information is exempt from disclosure under the Freedom of Information Act 2000 and may be subject to exemption under the Data Protection Act 1998 and to restrictions on disclosure under the Justice and Security Act 2013.

I am copying this reply to those to whom you copied yours.

Yours sincerely

DOMINIC GRIEVE

INTELLIGENCE AND SECURITY COMMITTEE DU PARLEMENT
Président : Dominic Grieve

Onora O'Neil
Présidente de l'EHRC, et
Les Allamby,
Commissaire Principal du NIHRC

ISC11.18/150

16 décembre 2015

Fleetbank House,
2-6 Salisbury Square,
London EC4Y 8JX

Chers Onora et Les,

Merci pour votre lettre conjointe du 15 décembre, dans laquelle vous demandez des nouvelles de l'enquête Detainee Inquiry actuellement menée par le comité Intelligence and Security Committee du Parlement.

L'ISC s'est vu doté d'une équipe dédiée en juin 2014, qui s'est depuis attelée aux recherches et analyses nécessaires. Le Comité a maintenant commencé à recueillir des témoignages et, comme nous l'avons annoncé en octobre, l'enquête est une priorité pour lui.

Il est essentiel que nous fassions un travail rigoureux : les problèmes en jeu sont trop graves pour qu'il en soit autrement. Une enquête exhaustive prend du temps, et en conséquence, bien que le Comité fera son possible pour livrer ses conclusions dans un délai raisonnable, il ne pourra le faire qu'après avoir étudié attentivement tous les témoignages. Connaissant l'importance attachée à cette enquête, je suis sûr que vous conviendrez qu'il est préférable que nous prenions notre temps et suivions les témoignages plutôt que de bâcler l'enquête pour respecter une échéance particulière.

Concernant les témoins, comme l'a clairement indiqué notre appel à témoins en septembre 2014, l'ISC accepte les contributions de quiconque dispose d'informations utiles à notre enquête, y compris de détenus comme Shaker Aamer. Nous incitons quiconque souhaite témoigner à contacter le Comité.

**Intelligence and Security Committee of
Parliament**
**35 Great Smith Street, London SW1P
3BQ**
<http://isc.independent.gov.uk/>

Ces informations sont exemptes de divulgation en vertu du Freedom of Information Act 2000 (loi sur la liberté d'information) et peuvent être soumises à exemption en vertu du Data Protection Act 1998 (loi sur la protection des données) et à des restrictions concernant leur divulgation en vertu du [texte tronqué].

Je mets en copie les personnes que vous avez vous-même mises en copie dans votre réponse.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées,
[Signature]
DOMINIC GRIEVE

Vous pouvez télécharger cette publication sur:

www.equalityhumanrights.com

© 2016 Equality and Human Rights Commission

Date de publication: mars 2016